



Les infirmières et infirmiers praticiens
Des partenaires pour votre santé

Cadre des compétences de base des infirmières et infirmiers praticiens du Canada

Janvier 2005



**ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU CANADA
CANADIAN NURSES ASSOCIATION**



Table des matières

| | |
|--|----|
| Préface | 1 |
| Remerciements | 2 |
| Introduction | 3 |
| Postulats | 5 |
| Compétences | 7 |
| I. Évaluation de l'état de santé et diagnostic | 7 |
| II. Gestion des soins de santé et intervention thérapeutique..... | 9 |
| III. Promotion de la santé et prévention des maladies, des blessures et des complications | 12 |
| IV. Responsabilité et rôle professionnels | 14 |
| Définitions | 16 |

Pour alléger la version française de ce document, la forme féminine des noms désignant des personnes désigne les hommes aussi bien que les femmes, et vice-versa, si le contexte s'y prête.

Tous droits réservés.

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction de données ou retranscrite sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (procédé électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

© Association des infirmières et infirmiers du Canada
50, Driveway
Ottawa (Ontario) K2P 1E2

Téléphone : (613) 237-2133 ou 1-800-361-8404

Télécopieur : (613) 237-3520

Site web : www.cna-aiic.ca

ISBN 1-55119-952-1

janvier 2005

Préface

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) est heureuse de présenter le *Cadre des compétences de base des infirmières et infirmiers praticiens du Canada* qui a été créé et validé au cours de la période de 2002 à 2004.

La création du cadre représente une étape importante de l'évolution du rôle des infirmières et infirmiers praticiens au Canada. Même si le mouvement des infirmières et des infirmiers praticiens a une histoire longue de plus de trois décennies, c'est la première fois qu'on réussit à définir leurs compétences de base et à dégager un consensus à ce sujet.

Les organismes de réglementation des provinces et des territoires ont participé à toutes les phases de la définition, de l'élaboration et de la validation des compétences détaillées complètes que l'on attend des infirmières et des infirmiers praticiens au niveau débutant. Ces compétences ont été validées encore davantage par une vaste enquête au cours de laquelle on a demandé à des infirmières et à des infirmiers praticiens, à des enseignants, à des employeurs, à des médecins, à des infirmières et infirmiers et à d'autres interlocuteurs clés de définir les compétences dont les infirmières et les infirmiers praticiens ont besoin pour pratiquer de manière efficace et sécuritaire au niveau débutant au Canada. Les compétences et les données de validation permettent de décrire les éléments constitutants essentiels d'un Examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens (ECIIP).

On fera périodiquement une révision détaillée des compétences, afin de garantir qu'elles demeurent valides. À cause de l'évolution de la pratique des infirmières et des infirmiers praticiens, une étude de validation des compétences sera menée au moins tous les cinq ans. Des spécialistes reverront en outre les compétences et les évalueront une fois par année.

L'AIIC est ouverte aux commentaires qui l'aideront à éclairer les études et les révisions futures du *Cadre des compétences de base des infirmières et infirmiers praticiens du Canada*. Veuillez faire parvenir vos commentaires à :

La directrice des Politiques de réglementation
Association des infirmières et infirmiers du Canada
50, Driveway
Ottawa, ON K2P 1E2

Remerciements

L'AIC remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du *Cadre des compétences de base des infirmières et infirmiers praticiens du Canada*. Nous remercions plus particulièrement les organismes de réglementation, le Comité d'examen des compétences de base de l'ECIIP, les infirmières et les infirmiers praticiens et toutes les autres parties intéressées au Canada qui ont répondu à l'enquête de validation des compétences.

L'élaboration du Cadre a aussi été rendue possible grâce aux efforts de collaboration des organisations suivantes :

- Association of Registered Nurses of Newfoundland and Labrador
- Association of Nurses of Prince Edward Island
- College of Registered Nurses of Nova Scotia
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- College of Registered Nurses of Manitoba
- Saskatchewan Registered Nurses Association
- Alberta Association of Registered Nurses
- Registered Nurses Association of British Columbia
- Association des infirmières et infirmiers autorisés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
- Yukon Registered Nurses Association
- Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, Santé Canada
- Association des infirmières et infirmiers du Canada
- L'équipe de l'Initiative canadienne sur les infirmières et infirmiers praticiens

Introduction

Les infirmières praticiennes sont des infirmières¹ qui ont des connaissances théoriques et pratiques avancées en évaluation, en promotion et en gestion de la santé et en prévention des maladies. Elles dispensent des services de santé essentiels, y compris la gestion de maladies aiguës et chroniques, à l'intérieur d'un modèle de soins holistique en collaboration avec les clients, les médecins et d'autres fournisseurs de soins de santé. Travaillant en autonomie et en collaboration avec des équipes interdisciplinaires, les infirmières praticiennes offrent des soins qui nécessitent l'utilisation délibérée, intentionnelle et réflexive de connaissances théoriques et pratiques spécialisées qui sont fondées sur des normes professionnelles, éthiques et légales.

Le présent document dresse la liste des compétences de base courantes qui sont essentielles à la pratique de toutes les infirmières praticiennes. Ces énoncés de compétences de base décrivent la combinaison des connaissances théoriques et pratiques, du jugement et des caractéristiques personnelles qu'une infirmière praticienne doit avoir pour pratiquer de manière sécuritaire et conforme à l'éthique dans un rôle et un milieu donnés, peu importe le type de clients ou la nature de l'environnement de pratique. Il est entendu que les compétences de base présentées ici prennent appui sur les compétences exigées des infirmières. Les compétences se divisent en quatre catégories qui reflètent l'approche holistique de l'infirmière praticienne en matière de soins de santé. Ces quatre catégories sont les suivantes : évaluation de l'état de santé et diagnostic; gestion des soins de santé et intervention thérapeutique; promotion de la santé et prévention des maladies, des blessures et des complications; et responsabilité et rôle professionnels.

Les énoncés de compétence de base portent sur les compétences que l'on s'attend à voir chez une infirmière praticienne débutante qui a terminé avec succès un programme de formation pour infirmières et infirmiers praticiens ou un programme ayant été déclaré, après examen, comme équivalent, ou qui a obtenu une reconnaissance des connaissances acquises à la suite d'une évaluation de son dossier. Toute infirmière praticienne est censée posséder et utiliser ces compétences de base. Il s'agit des compétences minimales qui sont requises. À mesure que l'infirmière praticienne évolue dans le continuum des soins du niveau de novice à celui d'experte, et qu'elle approfondit son savoir et son expérience, le niveau de ses compétences se met à dépasser celui qui est exigé lors de ses débuts.

Les compétences et les rôles spécifiques des infirmières praticiennes sont déterminés par le contexte de pratique (p. ex. : besoins liés à la santé des groupes de clients; disponibilité et accessibilité d'autres professionnels de la santé, notamment de médecins et de spécialistes; accès à des ressources cliniques et communautaires et à d'autres systèmes de soutien). Toutefois, ces compétences s'appliquent aussi à une grande variété de milieux incluant la communauté, les consultations spécialisées, les établissements de soins de longue durée, les centres de soins urgents et très urgents et les hôpitaux. La pratique des infirmières praticiennes continuera

¹ Par *infirmière* on entend un membre de la profession infirmière qui, au Canada, porte en français, selon la loi provinciale applicable, l'un des trois titres réservés d'« infirmière autorisée », d'« infirmière immatriculée » ou encore d'« infirmière »

d'évoluer en réponse aux changements touchant les contextes dans lesquels se situe cette pratique, ainsi que les divers types d'environnement des soins de santé.

Il est essentiel de tenir compte des définitions et des postulats qui ont été utilisés pour élaborer les compétences de base si l'on veut comprendre comment ces compétences peuvent être appliquées à la pratique des infirmières praticiennes dans une variété de milieux à l'échelle du Canada.

Postulats

1. Les compétences désignent la combinaison des connaissances théoriques et pratiques, du jugement et des caractéristiques personnelles qu'une infirmière praticienne doit avoir pour pratiquer de manière sécuritaire et conforme à l'éthique dans un rôle et un milieu donnés.
2. Les compétences de base de l'infirmière praticienne sont communes à toutes les infirmières praticiennes et sont utilisées dans tous les contextes de pratique pour répondre aux besoins uniques liés à la santé de la population considérée.
3. L'infirmière praticienne est une infirmière² qui, ayant acquis des compétences additionnelles, habituellement dans le cadre d'études universitaires supérieures en sciences infirmières, a consolidé ces compétences grâce à une importante expérience d'apprentissage clinique.
4. La pratique de l'infirmière praticienne reflète les composantes essentielles des soins de santé primaires, notamment la promotion de la santé et l'éducation en matière de santé, la prévention des blessures et des maladies, les soins curatifs, les soins de réadaptation et les soins de soutien (incluant les soins palliatifs).
5. L'infirmière praticienne offre des services à des clients qui peuvent être des personnes, des familles, des groupes ou des communautés entières.
6. L'infirmière praticienne travaille en collaboration avec une variété de fournisseurs de soins de santé pour assurer la meilleure prestation possible de ces soins au Canada.
7. À l'intérieur de son champ de pratique, chaque infirmière praticienne est responsable d'exercer la profession dans les limites de son propre niveau de compétence personnelle et de déterminer l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques nécessaires en fonction du contexte donné et des besoins uniques du client.
8. L'infirmière praticienne exerce la profession en respectant les normes de pratique et les directives déontologiques des provinces ou des territoires, ainsi que le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.
9. L'infirmière praticienne exerce la profession de manière autonome à l'intérieur du champ de pratique qui a été prévu dans les lois et dans les règlements provinciaux et territoriaux pertinents.

² Voir la note 1.

-
10. Les compétences de base de l'infirmière praticienne concernant la demande d'examens diagnostiques, la formulation d'un diagnostic et la prescription de médicaments et d'autres traitements peuvent nécessiter une réglementation additionnelle de la part des organismes de réglementation infirmière.
 11. L'infirmière praticienne reconnaît que la diversité influe sur l'expérience qu'a le client de la santé et de la maladie et sur son recours aux services de soins de santé.

Compétences

I. Évaluation de l'état de santé et diagnostic

L'infirmière praticienne démontre sa compétence en matière d'évaluation de l'état de santé et de diagnostic en manifestant les comportements qui suivent.

L'infirmière praticienne :

- 1.1 Effectue une évaluation globale et ciblée de l'état de santé, qui comprend les antécédents médicaux et un examen physique complet, tient compte des dimensions psychosociales, affectives, ethniques, culturelles et spirituelles de la santé, et qui amène à comprendre avec le client la signification de ses expériences en matière de santé ou de maladie, ainsi que leurs conséquences sur sa vie quotidienne.
- 1.2 Utilise, adapte ou modifie les techniques et les outils d'évaluation en fonction des besoins particuliers du client.
- 1.3 Fait la synthèse des résultats de l'évaluation de l'état de santé et utilise sa pensée critique et son raisonnement clinique pour :
 - 1.3.1 déterminer les préoccupations et les risques liés à la santé;
 - 1.3.2 établir les états de santé normaux et anormaux;
 - 1.3.3 formuler des diagnostics différentiels.
- 1.4 Dans le cadre du diagnostic qu'elle établit à l'intérieur du champ de pratique des infirmières praticiennes, combine les résultats de l'évaluation des clients et ses connaissances scientifiques et cliniques tout en tenant compte de facteurs tels que :
 - 1.4.1 les stades de développement;
 - 1.4.2 les sciences du comportement;
 - 1.4.3 les expériences liées à la santé et à la maladie;
 - 1.4.4 la physiopathologie et la psychopathologie;
 - 1.4.5 l'épidémiologie et les maladies infectieuses;
 - 1.4.6 les étiologies multiples;

-
- 1.4.7 les manifestations cliniques des maladies aiguës et des blessures graves, des maladies chroniques, des besoins urgents liés à la santé et des événements normaux liés à la santé.
- 1.5 Ordonne les tests de dépistage et d'exploration diagnostique appropriés (p. ex. examens de laboratoire, radiographies, échographies) et interprète les résultats de ces explorations en s'appuyant sur un raisonnement clinique solide, des preuves scientifiques et sa pensée critique.
- 1.6 Établit le diagnostic de maladies, d'affections et de problèmes de santé tout en prenant en considération la façon dont le client réagit à l'expérience de la maladie.
- 1.7 Communique avec le client au sujet des conclusions ou des diagnostics liés à sa santé et discute du pronostic et des résultats pour sa santé.
- 1.8 Collabore avec le client afin de déterminer et de choisir des options de soins ou de traitement.
- 1.9 Fournit du soutien et des conseils au client dans le cadre de sa réaction personnelle à la maladie, à l'affection ou au problème de santé, tout en créant un environnement qui favorise un apprentissage efficace.
- 1.10 Synthétise l'information sur le client et l'information scientifique afin de cerner des considérations plus générales pour la santé au sein de la famille et de la communauté.
- 1.11 Utilise des instruments d'évaluation de la famille pour évaluer les forces et les besoins de cette dernière.
- 1.12 Applique les théories sur la dynamique et les interactions familiales et les attentes liées aux rôles quand elle gère la santé de la famille.
- 1.13 Consigne, en temps voulu et de manière exacte et pertinente, l'information relative aux évaluations de l'état de santé, les données cliniques, les constatations, les diagnostics, les efforts de collaboration, les communications et les conclusions.
- 1.14 Prend l'initiative, en temps voulu et de manière efficace, de consulter d'autres professionnels (médecins, professionnels de la santé et fournisseurs de services sociaux) ou, selon les besoins, collabore avec eux ou achemine le client vers eux pour évaluer et diagnostiquer son état de santé ou de maladie.
- 1.15 Prévoit et reconnaît les situations urgentes et très urgentes qui évoluent rapidement.

II. Gestion des soins de santé et intervention thérapeutique

L'infirmière praticienne démontre sa compétence en gestion des soins de santé et en intervention thérapeutique en manifestant les comportements qui suivent.

L'infirmière praticienne :

- 2.1 Collabore avec le client et, s'il y a lieu, sa famille et d'autres membres de l'équipe de soins de santé pour favoriser la prise de décisions concertées et établir des priorités concernant la prise en charge des maladies, des troubles et des états pathologiques.
- 2.2 Intervient de façon appropriée comme suit :
 - 2.2.1 Utilise les connaissances pertinentes en sciences humaines et en sciences du comportement, ainsi que le fruit d'expériences humaines vécues pour aider le client à adopter des pratiques de santé qui lui permettront d'atteindre l'état de bien-être souhaité.
 - 2.2.2 Négocie avec le client un plan de soins qui intègre les objectifs de celui-ci, ainsi que des données scientifiques et des lignes directrices factuelles³, et aide le client à intégrer le plan dans sa vie quotidienne.
 - 2.2.3 Détermine les traitements et les prescrit, par écrit, en se fondant sur la théorie et la pratique factuelle pour la population en question, et en accordant de l'attention à la participation active du client, aux meilleurs résultats et au rapport coût-efficacité.
 - 2.2.4 Défend les droits et les intérêts du client avec lui ou en son nom pour garantir la satisfaction de ses besoins en matière de santé.
 - 2.2.5 Tout au long du processus d'enseignement ou d'apprentissage, aide le client à planifier, à suivre et à évaluer le schéma thérapeutique, sans oublier la négociation d'un contact continu susceptible d'aider le client à surveiller et à évaluer son plan de soins et son état de santé ou de maladie.
 - 2.2.6 Surveille, de façon continue et avec le client, l'effet du plan de traitement choisi – qui peut inclure une gamme variée d'interventions complémentaires et parallèles – et apporte les modifications qui peuvent s'avérer nécessaires.
 - 2.2.7 Utilise de solides capacités de raisonnement clinique et se sert des critères relatifs aux résultats établis, afin d'évaluer les résultats initiaux et continus du plan de soins, y compris les activités de consultation et d'acheminement du client.

³ N.D.T. : *Factuel* s'entend de ce qui est *fondé sur des données probantes*. Voir la liste de définitions à la fin du document.

-
- 2.2.8 Consigne le plan de soins, y compris les activités de consultation et d'acheminement du client, son état de santé et les résultats du plan, de manière pertinente et précise et en temps voulu.
- 2.3 Applique ses connaissances en pharmacologie afin de choisir, prescrire, surveiller et délivrer des médicaments⁴, conformément au champ et au milieu de pratique ainsi qu'au niveau de compétence de l'infirmière praticienne :
- 2.3.1 Choisit le traitement médicamenteux en fonction de ses connaissances en pharmacologie – y compris en pharmacocinétique, en pharmacodynamie et en pratique factuelle – ainsi que de sa connaissance des interactions médicamenteuses et des antécédents médicaux, de la maladie, du trouble ou de l'état pathologique du client.
- 2.3.2 Utilise les principes de l'éducation en matière de santé quand elle prescrit des médicaments au client et lui assure du soutien et un enseignement sur l'utilisation des médicaments recommandés.
- 2.3.3 Prescrit des traitements médicamenteux en accordant de l'attention à la participation active du client, aux meilleurs résultats et au rapport coût-efficacité.
- 2.3.4 Consulte les médecins et les pharmaciens, collabore avec eux et achemine le client vers eux, selon le besoin.
- 2.3.5 Est consciente et tient compte des stratégies de marketing et de la dynamique du pouvoir de l'industrie pharmaceutique lorsqu'elle prescrit des médicaments.
- 2.3.6 Rédige des ordonnances et délivre des médicaments⁵ tout en respectant la législation et les normes applicables à l'échelon provincial, territorial ou fédéral, notamment en respectant les exigences relatives à la prescription et à la gestion des substances contrôlées.
- 2.3.7 Surveille l'adhésion et la réaction du client au traitement médicamenteux, en discute avec lui et apporte les changements nécessaires à l'obtention des effets souhaités.
- 2.3.8 Reconnaît les situations où le client abuse ou fait une mauvaise utilisation des médicaments, et prend des mesures pour éviter que de telles situations ne se répètent.
- 2.4 A recours aux systèmes d'information fédéraux, provinciaux et territoriaux aux fins de la consignation ou de l'acquisition de renseignements.

⁴ Remarque : Pour l'instant, les compétences (ou éléments de compétence) liées à la délivrance des médicaments ne s'appliquent pas, aux fins de l'autorisation d'exercer, à l'Association of Registered Nurses of Newfoundland and Labrador.

⁵ Voir la note précédente.

-
- 2.5 Gère le traitement des clients sur lesquels elle a porté un diagnostic, en agissant à l'intérieur du champ de pratique de l'infirmière praticienne tel qu'il a été défini par les normes de réglementation provinciales ou territoriales.
 - 2.6 Gère le traitement des clients ayant une maladie, une blessure ou un problème de santé qui a été diagnostiqué antérieurement par un médecin, et apporte les modifications qui conviennent en agissant à l'intérieur du champ de pratique de l'infirmière praticienne.
 - 2.7 Évalue et modifie le plan de soins en fonction des objectifs établis pour le client, de ses préférences, de son état de santé et des résultats du traitement.
 - 2.8 Assure du counseling et des interventions thérapeutiques de niveau avancé telles que des interventions chirurgicales et des actes effractifs mineurs essentiels à la gestion clinique des maladies, des blessures, des troubles et des états pathologiques, en conformité avec les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux.
 - 2.9 Effectue des interventions qui visent à stabiliser l'état du client dans des situations urgentes ou très urgentes.
 - 2.10 Consulte les autres fournisseurs de soins de santé, collabore avec eux et achemine le client vers eux de manière appropriée et en temps opportun.
 - 2.11 Coordonne et facilite les soins donnés au client en assurant la liaison avec d'autres professionnels de la santé, organismes et ressources communautaires.
 - 2.12 Élabore, utilise et évalue des systèmes de suivi, ou participe à leur évaluation, pour assurer des services de santé coordonnés aux clients, faire état des résultats pour les clients, contribuer aux connaissances en soins infirmiers et favoriser une utilisation efficace des services.
 - 2.13 Applique des principes théoriques pour favoriser des changements de comportement.
 - 2.14 Consulte les membres de l'équipe de soins de santé ou collabore avec eux au sujet des variations de résultats au niveau de la santé des personnes et des systèmes, afin d'élaborer des stratégies d'amélioration de la qualité et de gestion des risques.
 - 2.15 Favorise l'autodétermination des clients en les aidant à naviguer dans le système de soins de santé pour choisir et obtenir les ressources nécessaires.

III. Promotion de la santé et prévention des maladies, des blessures et des complications

L'infirmière praticienne démontre sa compétence en promotion de la santé et en prévention des maladies, des blessures et des complications en manifestant les comportements suivants.

L'infirmière praticienne :

- 3.1 Intègre, de façon appropriée et intentionnelle, les principes de promotion de la santé, de prévention des maladies et de renforcement des capacités dans la relation avec le client et dans les mesures prises pour répondre aux besoins liés à la santé.
- 3.2 Collabore avec le client pour cerner et évaluer les tendances ou les caractéristiques qui ont des conséquences sur la santé des personnes, des familles, des groupes ou des communautés.
- 3.3 Travaille de concert avec d'autres fournisseurs de soins de santé pour recueillir à partir de sources variées des données qualitatives et quantitatives sur les déterminants de la santé, et pour faire une synthèse de ces données.
- 3.4 Collabore avec d'autres fournisseurs de soins de santé et des professionnels d'autres disciplines afin de planifier et de créer des programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies qui tiennent compte des besoins et de la culture des clients, des méthodes factuelles et des ressources disponibles (y compris des programmes de dépistage des populations à risque et des stratégies de réduction des méfaits au sein d'une population).
- 3.5 Participe à la mise en œuvre, à la surveillance et à l'évaluation des programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies et blessures, en collaboration avec d'autres fournisseurs de soins de santé, des communautés et des organismes de services sociaux et publics.
- 3.6 Collabore avec d'autres fournisseurs de soins de santé et des professionnels d'autres secteurs afin d'utiliser les connaissances sur les déterminants de la santé et les principes du développement communautaire pour aider des groupes ou des communautés entières à obtenir les services dont ils ont besoin pour répondre à leurs objectifs en soins de santé.
- 3.7 Crée ou préconise un environnement qui favorise l'apprentissage et maximise la participation du client et la prise en charge personnelle de la santé, cette aide s'adressant notamment aux clients qui vivent avec une maladie chronique ou dans un environnement malsain.
- 3.8 Reconnaît les déterminants de la santé affectant le client, et préconise des interventions de protection de la santé qui favorisent des environnements sains.

-
- 3.9 Reconnaît l'influence de la culture sur l'expérience de la maladie ou de la santé par le client, ainsi que sur l'utilisation que celui-ci fait des services de soins de santé, et adapte sa pratique de manière à répondre aux besoins de groupes ethniques et culturels diversifiés.
- 3.10 Choisit et modifie les stratégies d'enseignement en fonction de principes pédagogiques reconnus, afin de favoriser un enseignement centré sur le client.

IV. Responsabilité et rôle professionnels

L'infirmière praticienne démontre sa compétence relative à la responsabilité et au rôle professionnels en faisant preuve des comportements suivants.

L'infirmière praticienne :

- 4.1 Explique le rôle de l'infirmière praticienne et en fait la promotion auprès des clients, du public, des législateurs, des stratèges et des autres professionnels de la santé.
- 4.2 Comprend comment son champ de pratique diffère de celui de l'infirmière non praticienne et accepte les responsabilités élargies de son rôle, y compris le fait d'exercer conformément aux lois et aux règlements propres au domaine de pratique et au type de clients de l'infirmière praticienne. Dans le cadre de cette compétence, l'infirmière praticienne :
 - 4.2.1 détermine les domaines de pratique précis et le type de clients ciblés et dispense des services de soins de santé à l'intérieur du champ de pratique de l'infirmière praticienne;
 - 4.2.2 comprend et intègre dans sa pratique les normes additionnelles que lui imposent la profession et la législation, ainsi que les obligations éthiques relatives aux prises de décisions sur les soins à donner aux clients;
 - 4.2.3 adresse une demande explicite de consultation à un médecin ou à d'autres membres de l'équipe de soins de santé, ou achemine le client vers eux à n'importe quelle étape du processus de soins, lorsqu'elle détermine que l'état du client dépasse le champ de pratique de l'infirmière praticienne ou sa compétence personnelle.
- 4.3 Démontre qu'elle comprend les questions touchant à l'allocation des ressources et au rapport coût-efficacité lors de la prise de décisions liées aux diagnostics, aux interventions thérapeutiques et à la pharmacothérapie.
- 4.4 Comprend et intègre dans sa pratique les normes additionnelles que lui imposent la profession et la législation, ainsi que les obligations éthiques relatives au diagnostic et au traitement des maladies aiguës et chroniques, notamment à la prescription de médicaments.
- 4.5 Cerne ou formule des questions de recherche et contribue aux recherches pertinentes à sa pratique.
- 4.6 Fait une évaluation critique des recherches pertinentes à sa pratique et en applique les résultats.

-
- 4.7 Intègre les approches théoriques et factuelles dans la conception des soins, et apporte des changements.
 - 4.8 Assume un rôle de défense des droits et agit comme personne-ressource, enseignante, modèle de rôle ou mentor auprès des étudiantes, des professionnels de la santé et de la communauté.
 - 4.9 Fournit des conseils à d'autres infirmières praticiennes et à d'autres professionnels de la santé.
 - 4.10 Se montre habile et efficace en matière de communication interpersonnelle, de négociation et de résolution des conflits dans le cadre de la pratique en collaboration et de la pratique interdisciplinaire et intradisciplinaire.
 - 4.11 Fait preuve de leadership afin de favoriser l'analyse d'enjeux fondamentaux et participe à des activités stratégiques variées afin d'influencer les pratiques et les services de santé et de favoriser une politique publique qui soit saine.
 - 4.12 Fait preuve de leadership pour favoriser un enseignement fondé sur des principes théoriques et des données probantes, conçu en fonction d'une clientèle ou d'un public précis et reposant sur des stratégies multiples.
 - 4.13 Influence l'élaboration et la mise en œuvre de normes, de méthodes de pratique, de lignes directrices, d'activités d'enseignement ou d'initiatives de recherche touchant la spécialité clinique de l'infirmière praticienne et de la profession infirmière en général.
 - 4.14 Fait preuve de leadership pour définir et créer une culture organisationnelle qui appuie l'épanouissement professionnel, la formation continue et la pratique en collaboration.

Définitions

N. D. T. : En raison de la diversité des équivalents français utilisés dans les traductions des lois provinciales s'appliquant aux infirmières et aux infirmières praticiennes au Canada, on a parfois indiqué plusieurs synonymes pour une même définition. Le terme indiqué en premier est celui qui a été privilégié dans ce document.

Acheminement/renvoi

Le fait de diriger un client vers un autre fournisseur de soins de santé pour une consultation ou un service.

Autonome

Qui a et utilise l'autorité et la responsabilité nécessaires pour exécuter de manière indépendante des fonctions, des activités et des interventions infirmières.

Champ de pratique/champ d'exercice/champ de compétence

Les activités pour l'exécution desquelles les infirmières ont reçu une formation et qu'elles sont autorisées à exécuter. Ces activités sont définies dans la législation traitant de la profession infirmière et de la pratique des infirmières et infirmiers praticiens, et des précisions sont ajoutées à leur sujet dans les normes, les lignes directrices et les énoncés de position des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Client

La personne, la famille, le groupe, la communauté ou la population qui a accès aux services de l'infirmière praticienne.

Collaboration

Lors de la prestation de soins au client, processus de communication et de prise de décisions menés de concert avec un ou plusieurs membres de l'équipe de soins de santé, chacun de ces membres contribuant aux soins dans les limites de son champ de pratique. L'équipe de soins de santé travaille avec le client pour obtenir les résultats déterminés, tout en respectant les qualités et les compétences uniques de chaque membre du groupe ou de l'équipe.

Communauté/collectivité

Un groupe organisé de personnes réunies par des liens sociaux, culturels ou ethniques, ou par des liens fondés sur l'appartenance à un milieu de travail ou à une même région géographique ou encore sur l'expérience de maladies ou de problèmes de santé communs.

Compétences

La combinaison des connaissances théoriques et pratiques, du jugement et des caractéristiques personnelles qu'une infirmière praticienne ou un infirmier praticien doit avoir pour pratiquer de manière sécuritaire et conforme à l'éthique dans un rôle et un milieu donnés.

Consultation

Recherche de l'avis d'autres professionnels ayant la compétence nécessaire.

Continuum des soins

Activités liées à la promotion de la santé, à la prévention de la maladie et des blessures, aux soins de réadaptation, aux soins curatifs et aux soins de soutien, notamment aux soins palliatifs ou aux soins de fin de vie.

Défense des droits/plaidoyer/représentation

Le fait de soutenir activement une cause importante, d'offrir du soutien à d'autres personnes pour qu'elles agissent de leur propre chef, ou de prendre la parole au nom de personnes incapables de parler en leur nom propre.

Délivrance de médicaments

S'entend de la sélection, de la préparation et de l'étiquetage d'un ou de plusieurs médicaments désignés dans une ordonnance, ainsi que du transfert de doses à un client ou à son représentant en vue de l'administration de ces médicaments. La délivrance d'un médicament comprend la prise de mesures pour s'assurer que les propriétés pharmaceutiques et thérapeutiques du médicament sont conformes à l'utilisation prévue, et la prise de mesures pour veiller à son utilisation adéquate. La délivrance d'un médicament ne vise que les médicaments prescrits et ne s'applique pas aux médicaments en vente libre.

Diversité

Variation entre des personnes, des familles et des groupes au sein d'une société, qui repose sur des facteurs généraux tels que la culture, l'ethnicité, la situation sociale et économique, la langue, les facteurs biologiques et sociaux, et sur des facteurs plus individuels tels que l'âge, le sexe, l'éducation, l'expérience de vie et l'orientation sexuelle.

Efficace

Qui obtient ou produit un résultat planifié de manière efficiente (avec la quantité minimale de temps, d'efforts et de dépenses nécessaires).

Environnement

Les facteurs culturels, sociaux, technologiques, psychologiques, politiques, économiques, professionnels et physiques qui peuvent influencer sur la santé.

Factuel/fondé sur des données probantes

On qualifie de factuels les soins infirmiers qui, pour permettre la prise de décisions avec le client, intègrent les données probantes tirées de la recherche, l'expertise clinique, la perspective du client et les autres ressources disponibles.

Famille

Unité sociale de personnes liées entre elles par une ascendance commune (familles biologiques), par alliance (mariage ou contrat) ou par choix, et de leurs amis, qui vivent au sein d'une relation étroite, structurée et continue.

Holistique

Qui a rapport à la théorie selon laquelle, dans la nature, la personne fonctionne comme un tout indivisible qui ne peut être expliqué par ses différentes composantes considérées séparément.

Norme

Un niveau de rendement souhaité et réalisable auquel le rendement réel est comparé.

Partie intéressée/interlocuteur-clé

Le client, les équipes interdisciplinaires, d'autres secteurs d'activité et la communauté.

Personne

Être humain formant une unité distincte et considéré pendant toute la durée du cycle de vie : nouveau-né, nourrisson, enfant, adolescent, adulte et personne âgée.

Pharmacothérapie

Traitement d'une maladie, d'un trouble ou d'un symptôme au moyen d'un médicament.

Population

Toutes les personnes qui ont en commun une difficulté, un problème ou une caractéristique se rapportant à la santé. Ces personnes peuvent se réunir ou non au sein d'un groupe.

Santé

La mesure dans laquelle une personne ou un groupe est capable de réaliser ses aspirations et de satisfaire ses besoins, ainsi que de changer son environnement ou d'y faire face. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie. Il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Le terme désigne un état complet de bien-être physique, mental et social, et non seulement l'absence de maladie ou d'infirmité.

Sécuritaire

Qui ne cause pas de tort et ne fait pas courir de risques injustifiés.

Situation particulière

Stade de développement, culture, santé et mieux-être propres à un client en particulier.

Traitements complémentaires et parallèles

Modalités ou interventions qui sont utilisées dans tout le continuum des soins pour répondre aux besoins du client en matière de santé, et qui ne sont pas considérées pour l'instant comme faisant partie des méthodes occidentales ou traditionnelles établies. Par traitements « complémentaires », on désigne habituellement ceux qui sont utilisés en plus des soins traditionnels, tandis que les traitements « parallèles » ont tendance à être utilisés à la place des soins traditionnels. Un exemple de traitement complémentaire et parallèle, le recours à un produit de santé naturel, est défini par Santé Canada comme étant « une substance ou une combinaison de substances, une préparation homéopathique ou un remède traditionnel qui est

fabriqué, vendu ou présenté pour servir :au diagnostic, au traitement, à l'atténuation, à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes chez l'être humain; à la restauration ou à la correction des fonctions organiques chez l'être humain; au maintien ou à la promotion de la santé ou de quelque autre façon, à la modification des fonctions organiques chez l'être humain. »⁶

⁶ Santé Canada. (2003). Promotion de la santé, produits de santé naturels et approches complémentaires et parallèles en santé : document d'information – Janvier 2003, p.13. Ottawa : auteur.



ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU CANADA
CANADIAN NURSES ASSOCIATION